



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modification n°2 du règlement du cimetière**

DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10/12/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **22 DEC. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L’an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAI - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD-Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX  
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-8, L.2213-9, L2223-3, L2223-13 ;

VU la délibération n° 2017-33 du conseil municipal du 29 juin 2017 approuvant le règlement du cimetière communal ;

VU l'arrêté du maire n° 2017-05 du 5 juillet 2017 portant réglementation du cimetière communal ;

VU la délibération n° CM-2020-063 du conseil municipal du 15 décembre 2020 portant modification du règlement du cimetière communal ;

VU l'arrêté du maire n° AM-2021-01 du 25 janvier 2021 portant réglementation du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière communal afin de préciser les obligations des EPFG lors des travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du règlement du cimetière communal comme suit :

**Article 45 : Autorisation de travaux**

Tout type d'intervention ou construction de caveau et de monument est soumise à une autorisation de travaux délivrée par le Maire. La demande doit être effectuée par l'entrepreneur qui devra préciser les dimensions exactes de l'ouvrage, les matériaux utilisés, et impérativement le jour et l'heure de l'intervention de l'entreprise pour les travaux à réaliser.

En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Un état des lieux sera fait avant, puis après travaux par un représentant de la commune. Si les travaux effectués par l'entrepreneur ne sont pas effectués dans les règles de l'art, notamment pour prévenir des dommages sur les sépultures voisines, la mairie pourra le mettre en demeure de remettre en l'état.

**Article 51 : Sanctions**

Le non-respect des différentes consignes relatives à des travaux dans le cimetière fera l'objet de procès-verbaux et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la législation en vigueur.

En cas de non respect du règlement du cimetière, l'entreprise s'expose à une amende de 250 € ;

**AUTORISE** Madame le maire à prendre un arrêté municipal portant réglementation du cimetière ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document concernant ledit règlement ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 22 DEC. 2021

Le Maire,

*C. Doucerain*

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification n.2 du règlement du cimetière

---

Date de transmission de l'acte : 22/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/12/2021

---

Numéro de l'acte : CM-2021-074 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20211216-CM-2021-074-DE

---

Date de décision : 16/12/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public